GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **MOTION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**
	19.02.2017	**18h33**	**17.111**	**DFFI**
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe socialiste

Lié à (facultatif) **:** **ad**

Titre : Introduire des droits d'enregistrement sur le modèle genevois

Contenu :

À Genève, la loi sur le droit d'enregistrement définit précisément tous les actes qui sont soumis ou non à des droits d'enregistrement.

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'adapter la législation neuchâteloise concernant certains droits d'enregistrement, en évaluant les revenus supplémentaires que cela pourrait apporter.

Développement (obligatoire) **:**

Le budget 2017 de Neuchâtel a bouclé avec un déficit de 50 millions de francs. Un assainissement responsable des finances cantonales ne peut pas se faire à l'aide de coupes uniquement, le groupe socialiste propose dès lors d'adapter la législation neuchâteloise pour apporter des recettes supplémentaires à l'État. À Genève, la loi sur les droits d'enregistrement, qui fixe ces droits en tant qu'impôt, définit par exemple le droit de timbre sur les gages immobiliers et des droits fixes allant de 10 à 20 francs sur l'émission de contrats de mariage, testaments, pactes successoraux, etc.

L'idée de cette motion n'est pas de reprendre tels quels certains articles genevois, mais bien de les adapter si nécessaire. Ainsi, pour exemple, le droit de timbre sur les gages immobiliers à Genève s'élève à 3‰. Du fait que les gages immobiliers sont aujourd'hui en grande partie dématérialisés et informatisés, le groupe socialiste propose au Conseil d'État d'étudier la mise en place non d'un droit de timbre proprement dit, mais d'un droit qui tienne compte de l'évolution de l'outil informatique. De plus, ce droit pourrait également varier en fonction du prix des cédules hypothécaires (droit progressif) et du type de propriété (propriétaires privés, sociétés immobilières, etc.).

L'urgence est demandée : ○ Oui ◉ Non

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Corine Bolay Mercier

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**
Martine Docourt Ducommun	Aurélie Widmer	Alexandre Houlmann
Annie Clerc-Birambeau	Françoise Gagnaux	Florence Nater
Eric Flury	Philippe Loup	

Position du Conseil d'État :

S'il partage l'avis que l'assainissement des finances passe aussi bien par la réduction des charges que par l'amélioration des recettes, le Conseil d'État rejette cette motion. Il ne souhaite pas aborder la question des recettes de façon fragmentée, mais par la recherche d'équilibres globaux, intégrant les réformes fiscales prioritaires, le niveau des émoluments et des propositions telles que celles découlant de cette motion. Au cours des dernières années, l'imposition du secteur de l'immobilier a été accrue à trois reprises et certaines précautions semblent s'imposer dans ce secteur si l'on entend maintenir l'attractivité de notre canton pour les investissements immobiliers.